

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 13 FEVRIER 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, **JEUDI 13 FEVRIER 2020 à 18 h 30** sous la présidence de M. Jean-Luc MAERTEN, Maire.

	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIRS DONNES A
1. MAERTEN Jean-Luc	X			
2. POLO Ludmila	X			
3. GRANGEON Jacky	X			
CHARAUDEAU Valérie	x			Démission du 25 novembre 2019
4. VRIET Jean-Marie	X			
5. De CHALAIN Christian	x			
MOREAU Jean-Jacques				Démission du 17 octobre 2016
6. LATINI Patricia			X	Pouvoir donné à Ludmila POLO
7. DELAVIER Christine	X			
8. RONDA William	X			
9. POPIN Diane	X			
10. BOUTILLET Nelly	X			

Nombre d'élus	10
Nombre de présents	9
Quorum	6

Nelly BOUTILLET est nommée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

Le compte rendu de la séance du 12 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

**2020-01 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES  
CONTRAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE AVEC SOREGIES IDEA**

Le Conseil Municipal,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu le Code de l'Energie,  
Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES,  
et l'opportunité financière qu'elle représente,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,
- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA.

## 2020-02 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CPA DE LATHUS

Comme en 2019, le CPA de LATHUS propose de signer avec la commune une convention de partenariat selon les critères suivants :

- La commune s'engage à diffuser à toutes les familles de la commune les dépliants du CPA de Lathus et fait bénéficier les habitants du tarif « partenaires du département de la Vienne » soit -15% du tarif « habitants de la Vienne »

ou

- La commune apporte son soutien financier aux familles sous forme de bons vacances d'une valeur à déterminer pour chaque séjour effectué par un enfant originaire de la commune.

**A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CPA de Lathus permettant ainsi aux familles de la commune de bénéficier d'une remise de 15 % du tarif « habitants de la Vienne ».**

## 2020-03 - INTERCOMMUNALITE

### MISE A DISPOSITION DE L'OUTIL INFOP AVEC GPCU

L'outil **Kifékoï** renommé **Infop** (Informations + Procédures) et la convention de sa mise à disposition auprès des communes membres de Grand Poitiers Communauté urbaine ont été présentés à la Conférence des maires du mercredi 6 novembre 2019.

L'outil **Infop** a pour vocation de donner facilement accès aux informations visant à améliorer les relations entre les communes et Grand Poitiers Communauté urbaine et, par voie de conséquence, améliorer les relations entre l'administration et les administrés. En effet, il contribue à l'accueil des administrés dans les communes, portes d'entrée de Grand Poitiers Communauté Urbaine (GPCU), en donnant un premier niveau de réponse.

Il est lié au projet Mission accueil de la Ville de Poitiers et de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Dans ce cadre, cet outil participe au défi relatif à l'accès aux services du Projet de territoire.

L'outil est de type Wikipédia concernant le format et de type intranet concernant les modalités de droits d'accès restreintes à des personnes définies.

La convention décrit les modalités de mise à disposition de l'outil. Elle définit notamment la gestion des profils utilisateurs, dans le respect des données personnelles qui peuvent être contenues. Le partage de l'outil se fait de façon gratuite entre les communes et Grand Poitiers Communauté urbaine.

Après avoir été approuvée par le Conseil communautaire du vendredi 6 décembre 2019, la convention est soumise au Conseil municipal de chaque commune.

**Par 9 voix pour et une abstention, le conseil municipal**

- **approuve la convention de mise à disposition de l'outil Infop annexée à la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document à intervenir.**

## 2020-04 - INTERCOMMUNALITE

### CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA MISSION OPEN DATA DANS LE CADRE DU SERVICE COMMUN AVEC GPCU

Pour préparer le territoire à la société numérique, la loi pour une République Numérique du 7/10/2016 a créé plusieurs dispositifs dont l'open data, dispositif rendu obligatoire pour les communes de + de 3500 habitants et de 50 ETP et a instauré la notion de données d'intérêt général.

Huit communes de la CUGP sont concernées par l'obligation d'ouvrir leurs données : Buxerolles, Jaunay-Marigny, Chauvigny, Migné-Auxances, Saint Benoit, Mignaloux Beauvoir, Vouneuil sur Vienne et Chasseneuil du Poitou.

L'open data consiste à mettre à disposition des données (à condition qu'elles soient anonymes et ne portent pas atteinte à la sécurité) auxquelles tout le monde (particuliers, entreprises, associations ...) peut accéder librement (aucune création de compte ou inscription préalable est demandée).

Pour impulser le mouvement, un 1er socle obligatoire de jeux de données normalisées a été fixé : les prénoms, les équipements publics, les marchés, les subventions versées, la base adresse locale et les délibérations. Il devrait être complété courant 2020 par un 2ème socle.

La communauté urbaine de Grand Poitiers a ouvert ses données sur un portail dédié : [data.grandpoitiers.fr](http://data.grandpoitiers.fr).

Outre l'accès aux données portant sur la vie de la collectivité, l'objectif est double :

- permettre aux développeurs de créer des services à partir de ses données (des applications mobiles pour les données de transport ou bien encore, le service « canne connectée » pour les malvoyants, par exemple)
- faire connaître et faire rayonner le territoire en montrant ses atouts (par exemple, une entreprise pourra décider de son lieu d'implantation en fonction des voies de circulation et de leur fréquentation, des commerces de proximité ou bien se baser sur les données ouvertes, pour faire une étude de marché).

Les réutilisations sont multiples et se réinventent sans cesse.

La communauté urbaine a ouvert ses données depuis 2015 sur le site national [data.gouv](http://data.gouv.fr) et a ouvert sa propre plateforme open data ([data.grandpoitiers.fr](http://data.grandpoitiers.fr)) depuis 2016. Aujourd'hui, plus de 200 jeux de données sont disponibles sur la plateforme Open Data.

Cette démarche d'ouverture (récompensée par le trophée des territoires Open Data remis par la Gazettes des communes en 2016) a été accompagnée par un dispositif de développement de la culture de la donnée à la fois en interne (les infolabs) et externe, vers le public (les datasandwichs).

Elle dispose donc d'une expérience dans ce domaine et a été retenue en début 2019, dans le programme Open Data Locale (mis en place par l'association Open Data France) et reconnue ainsi Animateur Territorial des données pour accompagner les communes de son territoire à l'ouverture des données publiques.

Concrètement, dans le cadre de la convention de service commun, la communauté urbaine de Grand Poitiers se propose d'accompagner les communes volontaires à l'ouverture du socle obligatoire des données.

La convention prévoit pour Grand Poitiers :

- la réalisation d'un diagnostic,
- l'appui à la structuration des jeux de données
- l'accompagnement sur le choix d'une licence libre
- la mise à disposition de la plateforme open data (qui pourrait renvoyer les données sur le site internet municipal)
- un accompagnement à la culture de la donnée.

En contrepartie, les communes devront désigner un référent dont le rôle serait :

- être le relai entre la communauté urbaine et les instances municipales
- contribuer ou faire contribuer au recensement des données publiques municipales
- assurer la mise à jour des données.

-  
En fonction du diagnostic, la commune pourrait être amenée à financer l'achat d'un outil d'extraction de données.

Cette convention est à titre gratuit. La commune de Jardres n'est pas concernée par l'obligation réglementaire.

**Considérant qu'il n'y a pas obligation, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas adhérer à cette convention dans l'immédiat.**

#### [2020-05 – COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES CONTRATS](#) [CONVENTION PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE SOLUTIONS INFORMATIQUES AVEC L'AT86](#)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires 4 JUILLET 2017 portant adhésion de la commune à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Considérant que l'Agence des Territoires de la Vienne propose la constitution d'un groupement de commandes à ses adhérents pour l'acquisition de solutions informatiques ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agence des Territoires de la Vienne a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé.

Il est précisé que le groupement de commandes permettrait de coordonner et de regrouper les acquisitions afin de bénéficier d'une économie d'échelle.

Le présent groupement de commandes remplacera le précédent groupement constitué par Vienne Services devenu l'Agence des Territoires de la Vienne, à l'échéance des marchés en cours d'exécution.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de créer un tel groupement dans les conditions principales suivantes :

Composition du groupement de commandes :

Le groupement sera constitué des collectivités adhérentes à l'Agence des Territoires de la Vienne qui auront signé la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

Objet du groupement de commandes :

Dans le cadre d'une mutualisation, il est proposé de se grouper pour l'acquisition de solutions informatiques.

Convention constitutive du groupement de commandes :

Les modalités de fonctionnement dudit groupement seront fixées au sein de la convention constitutive qui sera proposée à chacun des membres du groupement et qui est annexée à la présente délibération.

Coordonnateur du groupement :

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en qualité de coordonnateur du groupement.

Commission d'appel d'offres du groupement :

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur.

Il est proposé d'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la constitution dudit groupement de commandes.

**Par 9 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal décide :**

- **approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques ;**
- **adopter la convention constitutive de ce groupement ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

**2020-06 – FINANCES LOCALES**

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

**(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 modifié du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019, hors chapitre 16, « remboursement d'emprunts » : 1 016 399 €.

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur de 254 099 € (< 25% x 1 016 399 €.)

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

#### **Chapitre 20 – Article 2051**

#### **ACQUISITION DE LA LICENCE 4 ET FRAIS NOTARIES pour un montant de 8 500 €.**

A l'unanimité, le conseil municipal autorise la dépense avant le vote du budget 2020.

#### **2020-07-FINANCES LOCALES**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DES VESTIAIRES DE FOOTBALL ET D'UN LOCAL ASSOCIATIF :**

- **DOTATION DE SOUTIEN DES INVESTISSEMENTS LOCAUX (DSIL) 2020 –volet contrat de ruralité**
- **DETR 2020**

*Annule et remplace les délibérations 2019-19 et 2019-51*

Dans le cadre du projet de construction des vestiaires du football et d'un local associatif, la commune souhaite déposer dès maintenant une demande d'aide financière au titre de la DSIL et de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>	
Etudes-bornage	10 835 €	Subvention Etat DSIL	80 000 €
Travaux bâtiment	265 150 €	Subvention Etat DETR 30%	121 239 €
VRD aménagement	61 500 €	Subvention Département activ 3	25 200 €
MO et prest.compl	41 846 €	Département activ 4	50 000 €
Prest.compl et annexes	8 467 €	Fédération de football	20 000 €
Provision travaux supp	16 333 €	Conseil Régional	20 000 €
		Autofinancement	87 692 €
<b>TOTAL</b>	<b>404 131 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>404 131 €</b>
	<b>484 957.20 € TTC</b>		

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- adopte l'opération de construction des vestiaires de football et d'une salle associative,
- approuve le plan de financement prévisionnel ;
- sollicite les subventions au titre de la DSIL et de la DETR,
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

## 2020-08-FINANCES LOCALES

### DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DES VESTIAIRES DE FOOTBALL ET D'UN LOCAL ASSOCIATIF :

*Annule et remplace la délibération 2019-52*

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier de demande d'aide financière au titre de la DSIL et de la DETR 2020 a été déposé pour le projet de construction des vestiaires de football et d'une salle associative.

Dans le cadre de ce projet, la commune souhaite déposer également auprès de la Région, du Département et de la Fédération de football une demande de subvention.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes-bornage	10 835 €	Subvention Etat DSIL	80 000 €
Travaux bâtiment	265 150 €	Subvention Etat DETR 30%	121 239 €
VRD aménagement	61 500 €	Subvention Département activ 3	25 200 €
MO et prest.compl	41 846 €	Département activ 4	50 000 €
Prest.compl et annexes	8 467 €	Fédération de football	20 000 €
Provision travaux supp	16 333 €	Conseil Régional	20 000 €
		Autofinancement	87 692 €
<b>TOTAL</b>	<b>404 131 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>404 131 €</b>
	<b>484 957.20 € TTC</b>		

**A l'unanimité, le conseil municipal :**

- adopte l'opération de construction des vestiaires de football et d'une salle associative,
- approuve le plan de financement prévisionnel ;
- sollicite les subventions auprès de la Région, du Département et de la Fédération de football,
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

## 2020-09- FINANCES LOCALES

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019 DE LA COMMUNE

Mme POLO, adjointe aux finances, présente les résultats 2019 au conseil municipal :

	Dépenses	Recettes	Résultat:
Investissement :	139 107.18	887 548.36	<b>748 441.18</b>
Fonctionnement :	672 118.39	990 761.27	<b>318 642.88</b>

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le compte de gestion et le compte administratif 2019.

## 2020-10 FINANCES LOCALES

### Détermination du résultat de fonctionnement 2019 et affectation

Après avoir constaté un **excédent de fonctionnement de 318 642.88 €** au compte administratif 2019, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement au budget 2020 de la façon suivante

- **C/1068 –excédent affecté à l'investissement 182 917.08 €**
- **C/002 – excédent de fonctionnement reporté 135 725.80 €**

L'excédent d'investissement cumulé sera repris à l'article **001- excédent d'investissement reporté pour 748 441.18 €**.

## **DECISIONS**

### DECISION 1-2020 – CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LA CONSTRUCTION DES VESTIAIRES DE FOOTBALL ET D'UNE SALLE ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire informe l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue est représentée par l'architecte mandataire **EVOREV ARCHITECTURE** pour un montant total de **41 321.23 € HT, soit 49 585.48 € TTC**, comprenant la mission de BASE + EXE + OPC avec les compétences au sein de l'équipe en architecture, économie de la construction, d'ingénierie structure, fluide et thermique, de VRD et d'OPC.

### DECISION 2-2020 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire informe des déclarations d'intention d'aliéner reçues et pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption :

Date de Réception	Vente	Lieu
28/01/2020	CAILLAUD Pierre	6 rue de la Gare

## **INFORMATIONS**

### TRAVAUX DE MISE EN DEUX VOIES DE LA RD 951

Dans le cadre de ces travaux, il était convenu que le Département participe à la remise en état de la route du Bois Senebaud, entre Servouze et le village du Bois Senebaud.

Après le passage du géomètre, il s'avère que le tracé de cette route n'est pas conforme au cadastre. Une réunion sera prévue avec le département, après les élections, avec les propriétaires riverains de la voie.

### TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAUTAIRES 2020

Sont prévus

- La Rue Paul Aubier,
- Les trottoirs du lotissement Mortenol
- Le virage au Bois Senebaud, devant chez M. AUDRU
- Rue de Migné
- La Monnerie
- La VC 2 d'Anzec à St Julien l'ars, 3<sup>e</sup> tronçon (en fonctionnement).



**TABLEAU DES PERMANENCES**  
**AUX ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020**

8 h – 10 h	<ul style="list-style-type: none"><li>• MAERTEN Jean Luc, Président</li><li>• POPIN Diane, Secrétaire</li><li>• GUITTET José</li></ul>
10 h – 12 h	<ul style="list-style-type: none"><li>• VRIET Jean Marie</li><li>• GRANGEON Jacky</li><li>• AUGRY Dimitri</li></ul>
12 h – 14 h	<ul style="list-style-type: none"><li>• DELAVIER Christine</li><li>• DELAVIER Éric</li><li>• BOUTILLET Nelly</li></ul>
14 h – 16 h	<ul style="list-style-type: none"><li>• De CHALAIN Christian</li><li>• RONDA William</li><li>• CHARTIER Martial</li></ul>
16 h – 18 h	<ul style="list-style-type: none"><li>• POLO Ludmila</li><li>• LATINI Patricia</li><li>• PRINCET Héléna</li></ul>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.